

Recommandations relatives à l'utilisation de longes réglables manufacturées

Depuis l'apparition des longes réglables manufacturées, de nombreux pratiquants ont pris l'habitude de modifier ces équipements, en remplaçant la corde d'origine par une corde de diamètre inférieur, souvent un demi-brin de rappel, voire une corde hyperstatique.

Les longes manufacturées sont des Équipements de Protection Individuelle (EPI) de catégorie 3. En application du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, ces équipements doivent être utilisés strictement selon leur conception d'origine. Toute modification non autorisée peut compromettre leur conformité au marquage CE. La responsabilité du fabricant est ainsi levée, et l'utilisateur engage alors la sienne, assumant l'intégralité des risques induits par cette modification.

Le laboratoire des matériels de l'ENSA a constaté, après essais, que :

- Modifier sa longe avec un brin de corde hyperstatique entraîne un risque létal, même pour de faibles chutes : rupture d'une longe de 80 cm lors d'une chute de 24 cm, soit un facteur 0,3.
- La modifier avec un brin de corde de rappel neuf limite certes les forces de choc exercées, mais lors d'une chute en facteur 2, la longe rompt dès la deuxième chute. Avec un brin usé, cela pourrait être pire. Par ailleurs, après une telle chute, cette longe ne se bloque plus à la longueur désirée et glisse systématiquement sous charge.

Il est donc fortement recommandé, en première intention, de **ne pas modifier** le produit d'origine. En cas de nécessité avérée (i.e. longe déjà bricolée, ou vieillissement du brin d'origine), il est important de se limiter à l'utilisation de **cordes à simple**. Attention au coulisserment éventuel dans le système de blocage. Les nœuds en bout de longe (queue de vache, double nœud d'arrêt, tête d'alouette, etc.) doivent être serrés énergiquement avant utilisation : on recommandera donc, au sol, de se mettre en tension sur la longe réglée au maximum pour serrer le nœud.